

Arrêté portant réglementation de la circulation – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme VAN NIEUWENBORG Emilie,
société MIDITRACAGE Agence Hauts de France,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle à Hondschoote afin de faciliter des travaux de marquage pour l'entreprise Edgard Duval,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de la place du Général de Gaulle à Hondschoote, entre le n°1bis et le n°25, du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024 (avec une durée d'intervention de 2 jours) :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit entre le n°17 et le n°25

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- Mme VAN NIEUWENBORG Emilie, société MIDITRACAGE pour information et exécution.
- M. HILMOINE, société Edgard Duval, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 13 mars 2024

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'HONDSCHOOTE' around the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.